

L'allocation pour mineur impotent



Ce qu'il faut savoir

L'allocation pour mineur impotent (API MIN)

- **À quoi ça sert ?**
- **À qui s'adresse l'API mineur ?**
- **Quels sont les 6 actes ordinaires de la vie ?**
- **Comment faire la demande ?**
- **L'évaluation**
- **Informations supplémentaires**

À quoi ça sert ?

L'allocation pour mineur impotent vise à soutenir financièrement les familles avec un ou des enfants confronté-s à des problèmes de santé importants.

Un supplément pour soins intenses est accordé si l'enfant a besoin chaque jour d'au moins 4 heures d'aide en plus par rapport à un enfant en bonne santé du même âge.

Ces prestations sont versées uniquement pour les jours où l'enfant dort à domicile. Elles permettent notamment de rémunérer des proches aidants, du personnel paramédical, d'acheter des moyens auxiliaires non pris en charge par l'AI ou de financer certains transports.



À qui s'adresse l'API mineur ?

- ✓ Personnes âgées de moins de 18 ans
- ✓ Être atteint-e dans sa santé
- ✓ Avoir son domicile en Suisse
- ✓ Avoir besoin d'une aide régulière pour les actes du quotidien depuis au moins 1 an

Le besoin d'aide peut aussi porter sur la surveillance personnelle permanente.



Le degré de l'allocation (faible, moyen ou grave) est déterminé en fonction des besoins individuels.

Quels sont les 6 actes ordinaires de la vie ?

Pour déterminer le droit à l'allocation pour mineur impotent, il est nécessaire d'avoir besoin d'une aide importante et régulière pour au moins deux de ces actes ou d'une surveillance personnelle permanente :

Se vêtir / se dévêtir

Enfiler des vêtements (dès 3 ans), mettre ses habits dans le bon ordre et dans le bon sens (dès 5 ans) ou adapter sa tenue à la météo (dès 10 ans).

Se lever / s'asseoir / se coucher

Se lever (dès 15 mois), s'asseoir / se coucher (dès 2 ans), présenter des réveils nocturnes (dès 4 ans) ou nécessiter un rituel d'endormissement (dès 8 ans).

Manger

Surveillance en cas de risques d'étouffement (dès 13 mois), amener les aliments à la bouche (dès 18 mois), utiliser les couverts (dès 3 ans), couper tous les aliments et/ou besoin d'être continuellement ramené-e à table pendant le repas (dès 6 ans), nécessité d'une alimentation par sonde.

Faire sa toilette

Effectuer les gestes liés à l'hygiène corporelle, comme se laver, prendre une douche ou un bain, se brosser les dents, se coiffer, etc. (dès 6 ans).

Aller aux toilettes

Porter des langes (pendant la journée dès 3 ans, la nuit dès 4 ans), se rhabiller ou s'essuyer après être allé-e aux toilettes (dès 6 ans).

Se déplacer

Marcher (dès 15 mois), emprunter des escaliers (dès 3 ans), se déplacer à l'extérieur et/ou établir des contacts sociaux (dès 5 ans).

Important : Avant l'âge de 6 ans, la surveillance personnelle permanente n'est généralement pas prise en compte.

Cas spécifiques : Des allocations particulières existent pour les enfants présentant de graves troubles sensoriels, par exemple en cas de déficience visuelle importante, de surdité sévère ou de soins particulièrement lourds.



Comment faire la demande ?

Remplissez le formulaire en ligne :

« **Demande d'allocation pour mineur impotent** »

Formulaire 001.005

Ce formulaire est à remplir et à envoyer en ligne :

www.aivd.ch/formulaires



L'AI évalue la situation selon des critères médicaux et légaux et, si nécessaire, organise une évaluation à domicile par un·e spécialiste de l'AI.

Et après, que se passe-t-il ?



L'évaluation

Le rôle des spécialistes

Le ou la spécialiste vous rend visite à domicile pour comprendre les besoins d'aide de votre enfant ou vous contacte par téléphone. Il-elle peut échanger avec votre entourage ou le réseau de soins pour recueillir toutes les informations nécessaires.

Le déroulement

Le ou la spécialiste observe comment vous gérez les activités du quotidien et parle avec vous afin de déterminer et comprendre le besoin d'aide de votre enfant pour accomplir les actes de la vie courante.

Se préparer pour la visite

Il est important de détailler les difficultés rencontrées quotidiennement par votre enfant et préciser quand cela a débuté.

Après la visite

Le ou la spécialiste rédige son évaluation qui résume ce qu'il a vu et entendu.

Ce rapport aidera à déterminer le degré de l'allocation pour mineur impotent.



Les spécialistes sont formé·e·s pour écouter et prendre en compte les besoins de votre enfant. Partagez autant de détails que possible lors de leur visite.



Besoin de plus d'informations ?



Rendez-vous sur :
www.api.aivd.ch



Ou consultez
la brochure 4.13



Contact

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud

021 925 24 24

Du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00

Avenue du Général-Guisan 8

1800 Vevey

www.aivd.ch